COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE
& DU PAYS DE SILLÉ

4CPS




ACTUALISATION : JANVIER 2022

www.4cps.fr

# GUIDE PRATIQUE 2019
## ENVIRONNEMENT

Bernay-Neuvy-en-Champagne • Conlie • Crissé • Cures • Degré • Domfront-en-Champagne • La Chapelle-Saint-Fray • La Quinte • Lavardin • Le Grez • Mézières-sous-Lavardin • Mont-Saint-Jean • Neuvillalais • Neuvillette-en-Charnie • Parennes • Pezé-le-Robert • Rouessé-Vassé • Rouez • Ruillé-en-Champagne • Sainte-Sabine-sur-Longève • Saint-Rémy-de-Sillé • Saint-Symphorien • Sillé-le-Guillaume • Tennie

# Guide Pratique

Sommaire


**Qui fait quoi ?** 03

*> la Communauté de communes,*
*> la commune.*

**La redevance incitative** 04

*> le principe.*

**Les ordures ménagères** 06

*> les sacs marqués,*
*> la collecte d'ordures ménagères.*

**Le compostage** 08

*> le principe, les conseils.*

**La collecte sélective** 10

*> les Points d'Apports Volontaires,*
*> papiers et emballages,*
*> verre.*

**Les déchèteries** 14

*> les horaires*
*> les déchets acceptés, interdits*
*> les déchets dangereux acceptés,*
*> le contrôle d'accès en déchèterie*

**Les déchets de soin** 19

*> les DASRI, les médicaments.*

**L'A.N.C.** 22

*> l'Assainissement Non-Collectif :*
*le principe, obligations du propriétaire, construction, rénovation, vente.*

# Environnement : Qui fait quoi



4CPS


**Pôle Intercommunal**

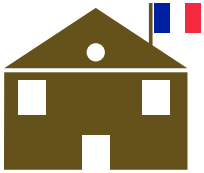
4 rue de Gaucher
72240 Conlie

02 43 52 11 67

contact@4cps.fr
**www.4cps.fr**


## La Communauté de communes :

- Collecte et traitement des déchets ménagers *(ordures ménagères, emballages légers, papiers, verre et déchèteries, promotion du compostage individuel...),*
- Gestion et traitement des déchets collectés sur les déchèteries intercommunales,
- Collecte et traitement des déchets spéciaux, déchets électriques et électroniques,
- Gestion administrative et financière de la redevance incitative,
- Mise en place et participation à des actions de prévention et de réduction des déchets,
- Gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC) : contrôle des installations d'assainissement non collectif des particuliers.



## La commune :

- Nettoyage et entretien des lieux et espaces publics,
- Gestion du service d'assainissement collectif : collecte et traitement des eaux usées, contrôle des branchements, gestion des stations d'épurations.

**Retrouvez les coordonnées et les informations de votre commune :**

sur notre site : **www.4cps.fr**
"La 4CPS" *puis* "Territoire"

# la redevance incitative



**La redevance incitative est un système où l'usager paie une redevance selon la composition de son foyer ou le volume de déchets de son entreprise.**

**Le but essentiel de cette redevance incitative est de responsabiliser les usagers quant à leur production de déchets.**

**Chacun est encouragé, grâce à ce mode de tarification des services déchets, à réduire son volume de déchets en triant davantage, en compostant, en changeant ses habitudes de consommation ...**

La collecte hebdomadaire des ordures ménagères s'effectue uniquement en "sacs marqués". Tous les ans, la collectivité distribue aux foyers du territoire un quota annuel de sacs marqués du logo "4CPS".

**Seuls ces sacs marqués sont collectés par le service de ramassage des ordures ménagères.**

La dotation de sacs est incluse dans le tarif de la redevance. Si un foyer vient à manquer de sacs en cours d'année, il doit dans ce cas acheter de nouveaux sacs auprès de la Communauté de communes.

**Dès qu'un changement survient au sein de votre cellule familiale** *(naissance, déces, déménagement, emménagement ... )* il vous est demandé de **prendre conctact auprès du service environnement** de la Communauté de communes.



- Les bacs roulants sont autorisés *(voir page 7)*.
- Les agents vérifieront que les bacs ne contiennent bien que des sacs marqués avant le vidage.

## La redevance incitative se compose :

**Part fixe** + **Part proportionnelle** | **Part variable**

**Couvre les dépenses fixes**
entretien des véhicules de collecte, rémunération des agents, fonctionnement des déchèteries, gestion administrative, communication...

**Couvre les coûts de traitement des déchets**
selon le nombre de personnes au foyer *(ou le volume des bacs pour les professionnels).*

**Achat de sacs supplémentaires si besoin.**



La redevance finance l'ensemble des services de gestion des déchets :

- la collecte des ordures ménagères,
- la collecte sélective,
- les composteurs individuels,
- les déchèteries et l'aire « déchets verts ».

La redevance s'applique **à tous les usagers** : particuliers, professionnels producteurs d'ordures ménagères, collectivités et administrations.

**Il est interdit de déposer des sacs marqués ou non à côté et au dessus des conteneurs de tri sélectif.**

Il est également interdit de déposer des déchets recyclables à côté des colonnes, les cartons volumineux peuvent être aplatis pour rentrer dans la colonne de tri sélectif. Si vraiment ils sont trop volumineux, les déchèteries sont à votre disposition.

**Le dépôt sauvage est passible d'une amende de 1 500 €.**



**Le brûlage des déchets *(même des déchets verts)* est également interdit.**

**Brûler ses déchets peut être sanctionné par une amende allant jusqu'à 450 €.**

# les ordures ménagères

## Les sacs marqués

Vous pouvez mettre des sacs ordinaires dans ces sacs marqués si vous le souhaitez.

Les agents ne collecteront pas les sacs s'ils contiennent des emballages recyclables, des déchets de jardin ou des déchets dangereux *(pots de peinture par exemple)*.

Si vous manquez de sacs en cours d'année, vous devrez dans ce cas acheter de nouveaux sacs auprès de la 4CPS.

**Produits jetables : rasoirs, couches, lingettes ...**



**Petits emballages en bois**



**Uniquement des ordures ménagères non recyclables !**

**Verre et vaisselle cassés...**
Pensez à protéger vos coupants pour que les agents de collecte ne se blessent pas.



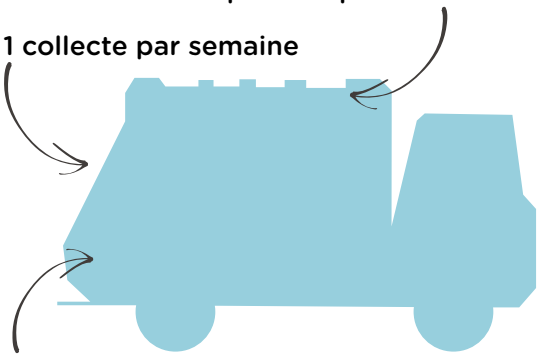


- Les poubelles doivent être sorties la veille au soir du jour de collecte prévu.
- Leur rentrée doit intervenir après le passage du service.

# La collecte

En sacs marqués uniquement

1 collecte par semaine



Début des tournées à 5 heures du matin

**Si vous ne pouvez pas composter : restes de repas, filtres à café ...**



**Médicaments et Seringues interdits**



*Voir page 18*

- En cas de neige, verglas ou de barrières de dégel, les tournées sont reportées. Pensez à consulter notre site.
- Pensez à présenter vos bacs roulants avec la poignée côté route pour faciliter le travail des agents de collecte.

**Objets en plastique**



**Les bacs conformes pour la collecte doivent répondre à la norme NF EN 840 et ne pas dépasser 770 litres de contenance.**





Je coche mon jour de collecte :

lundi | mardi | mercredi | jeudi | vendredi

**Retrouvez plus d'informations sur votre jour de collecte :**

**www.4cps.fr**
«À votre service» *puis* «Gestion des déchets»

# le **compostage** individuel



**Le compostage permet de réaliser des économies de collecte et de traitement des déchets non négligeables. Les déchets organiques exploitables en compost représentent pas moins de 30% du poids de nos ordures ménagères !**

Vous pouvez utiliser un composteur du commerce mais également en fabriquer un sur mesure avec des palettes par exemple. Vous pouvez également composter en tas (andains) ou en fosse.

Posez votre composteur à même le sol *(pas de dalle béton).*

**Les déchets de cuisine :**

**fruits et légumes, coquilles d'œufs concassées, marc de café *(avec le filtre),* sachets de thé, épluchures, pain, restes de repas, ...**

*Les restes de viandes et de poissons peuvent être incorporés en très petites quantités.*





**Vie quotidienne :**

**sciure et copeaux de bois, papier journal et essuie-tout *(en petite quantité),* certaines litières compostables ...**



La Communauté de communes met à disposition **gratuitement des composteurs individuels** de 320 litres *(à raison de 1 par foyer)*. Rendez-vous en déchèteries avec votre dernière redevance pour le récupérer. **Attention : stocks limités.**



Il faut trouver le bon équilibre entre les **déchets humides** *(pelouse, épluchures ...)* et les **déchets secs** *(feuilles sèches, serviettes en papier ...)*.

## Les déchets de jardin :

tonte de pelouse,
petits branchages, feuilles.

*Évitez : les branches de résineux (thuyas, sapins ...), les gros branchages, les coquillages, les gravats ...*



## Et après ?

Il faut régulièrement remuer votre compost en surface et le retourner tous les 6 mois dans l'idéal.

Arroser votre compost s'il est trop sec.

Laisser le couvercle ouvert s'il est trop humide.

Vous pouvez également l'utiliser en purin, qui constituera un bon engrais pour vos légumes et plantes.

**9 mois**

**En compost mûr :**
Le compost est alors très riche. Pour la plantation des plantes rustiques il faut incorporer 1/3 de compost à 2/3 de terre végétale. Attention, pour les jardinières, pas plus de 15% de compost!

**6 mois**

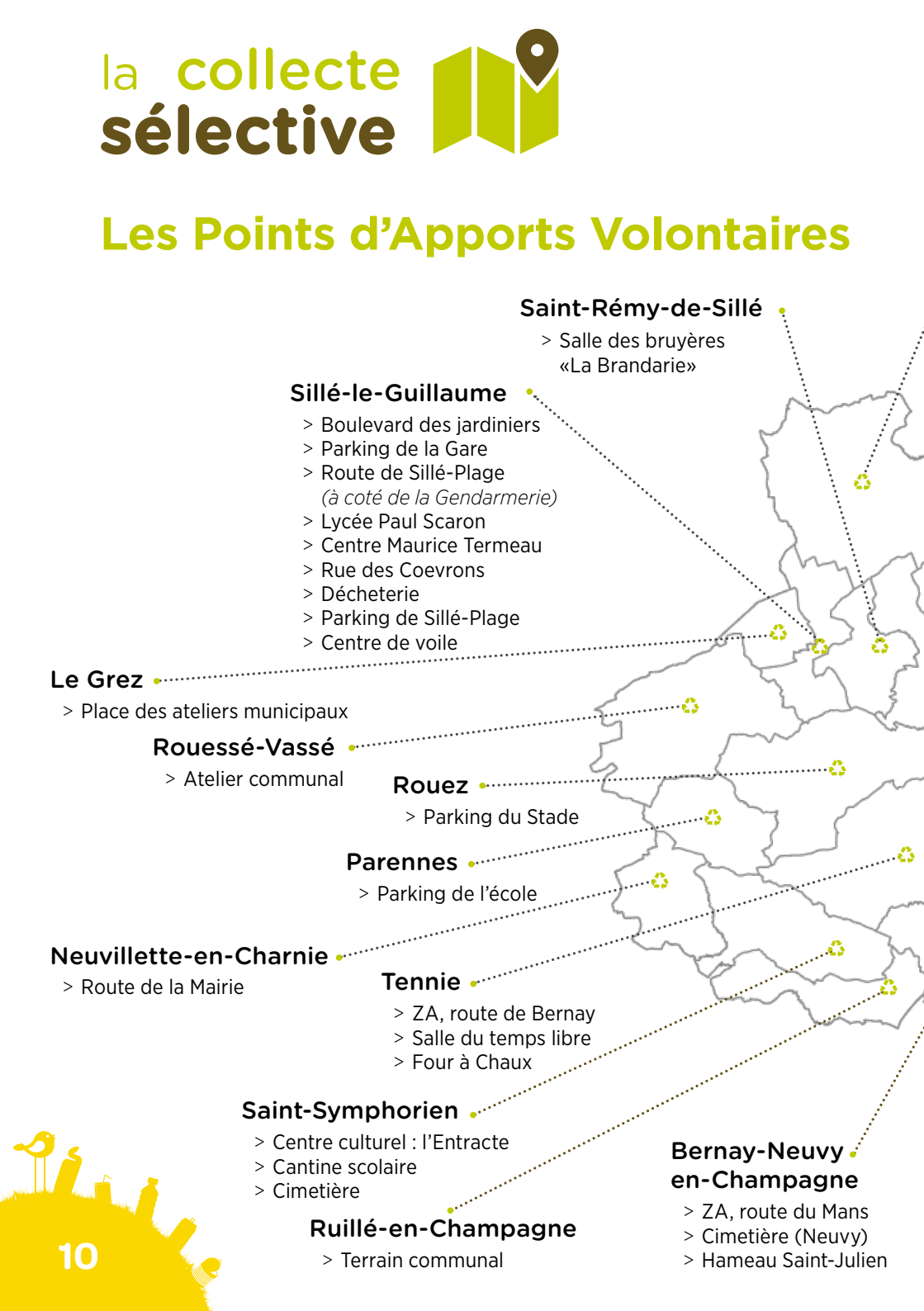
**En amendement organique :**
Le compost sera incorporé à la terre de surface au début du printemps. Cela permettra d'enrichir le sol. Ce compost peut également être utilisé au fond des trous destinés à la plantation des arbres et arbustes *(comptez 30% de compost)*.

**3 mois**

**En paillage :** Appliquez le en couches de 2 cm d'épaisseur, avant les premiers froids ou en période de forte chaleur d'été, au pied des arbres ou entre les légumes du potager.

# la collecte sélective

## Les Points d'Apports Volontaires



**Saint-Rémy-de-Sillé**
> Salle des bruyères «La Brandarie»

**Sillé-le-Guillaume**
> Boulevard des jardiniers
> Parking de la Gare
> Route de Sillé-Plage *(à coté de la Gendarmerie)*
> Lycée Paul Scaron
> Centre Maurice Termeau
> Rue des Coevrons
> Décheterie
> Parking de Sillé-Plage
> Centre de voile

**Le Grez**
> Place des ateliers municipaux

**Rouessé-Vassé**
> Atelier communal

**Rouez**
> Parking du Stade

**Parennes**
> Parking de l'école

**Neuvillette-en-Charnie**
> Route de la Mairie

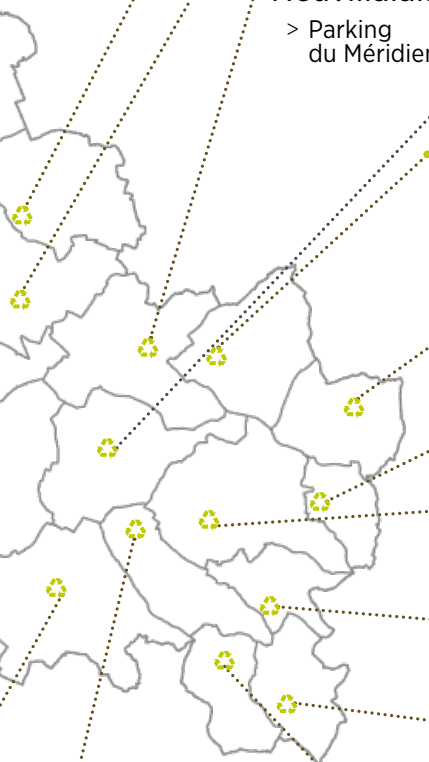
**Tennie**
> ZA, route de Bernay
> Salle du temps libre
> Four à Chaux

**Saint-Symphorien**
> Centre culturel : l'Entracte
> Cantine scolaire
> Cimetière

**Ruillé-en-Champagne**
> Terrain communal

**Bernay-Neuvy en-Champagne**
> ZA, route du Mans
> Cimetière (Neuvy)
> Hameau Saint-Julien

Trouvez le point d'apport le plus proche, il y en a forcément un près de chez vous !



**Mont-Saint-Jean**
> Rue de la Guyonnière

**Pezé-le-Robert**
> Rue du 11 Août 1944

**Crissé**
> Cimetière

**Neuvillalais**
> Parking du Méridien

**Conlie**
> Camping
> Centre social
> Rue des Vanneaux
> Route de Sainte-Sabine
> Hameau de Verniette
> Déchèterie

**Mézières-sous-Lavardin**
> Route de Beaumont
> Les Braudières

**Sainte-Sabine-sur-Longève**
> Rue de Poché

**La Chapelle-Saint-Fray**
> Parking : stade de football

**Domfront-en-Champagne**
> Parking : route du Mans
> Place de l'église

**Lavardin**
> Place de la Mairie

**Degré**
> Parking : salle polyvalente
> Station d'épuration

**Cures**
> Parking : stade de football
> Hameau le fourneau

**La Quinte**
> Parking : salle polyvalente
> Le Point du Jour

# la collecte sélective

## Papiers et Emballages



**Briques alimentaires**
lait, jus de fruits, soupe ...



**Bouteilles** et **flacons**
en plastique, même les bouteilles d'huile





**Papiers :** journaux, magazines, prospectus, enveloppes,annuaires...



**Cartons** et **cartonnettes**



**Emballages** en **métal**
conserves, canettes, bidons, barquettes alu, aérosols, couvercles en métal...

**Depuis le 1er mars 2019 :**
vous pouvez déposer **tous les emballages vides,** sans exception, dans le conteneur de tri jaune.

# CHEZ VOUS, TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT




- Il est **inutile de laver** vos pots d'emballages plastiques avant de les mettre au recyclage,
- **Il ne faut pas empiler** les emballages les uns dans les autres,
- Il faut les **déposer en vrac** dans le conteneur, une fois que vous les avez consommés,

## Verre

**Sans bouchons, ni couvercles !**



**Bouteilles en verre coloré** ou **transparent,**
même les bouteilles d'huile





**Bocaux en verre**
**pots de confiture,**
**pots de yaourt en verre...**

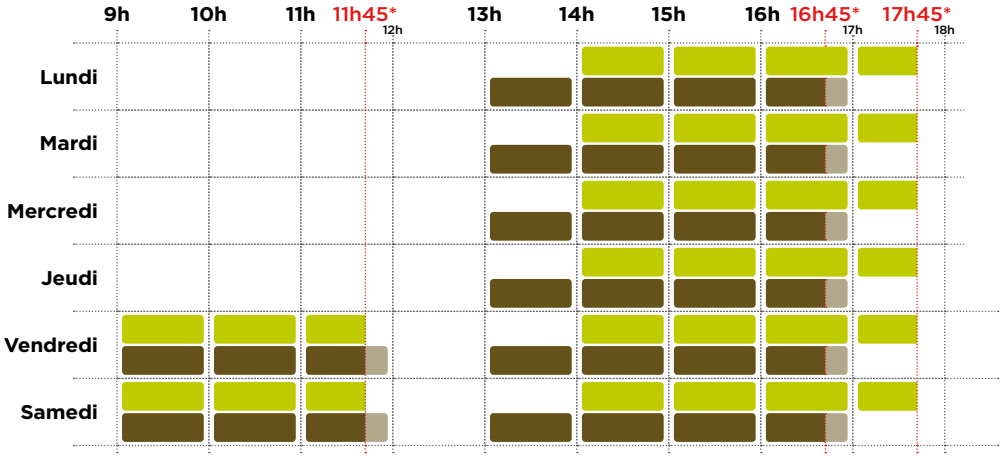
# les déchèteries intercommunales

## Les horaires

### Site de Conlie

23 rue de l'Épinaube

02 43 20 28 23

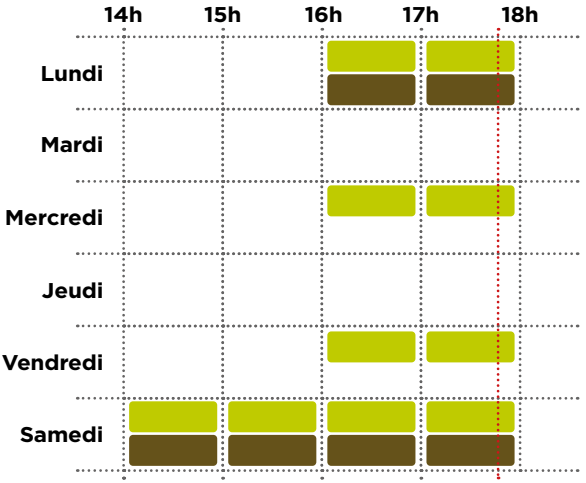



> **Le samedi, à Conlie, l'entrée** à la décheterie est réservée **aux particuliers**.

### Aire de déchets verts de Degré

06 24 34 44 05

Route de Lavardin
72550 Degré




> À Degré, l'entrée du dernier véhicule doit se faire **5 minutes avant la fermeture**.

* L'entrée du dernier véhicule doit se faire **15 minutes avant la fermeture**,

> Les déchèteries sont **fermées les jours fériés.**

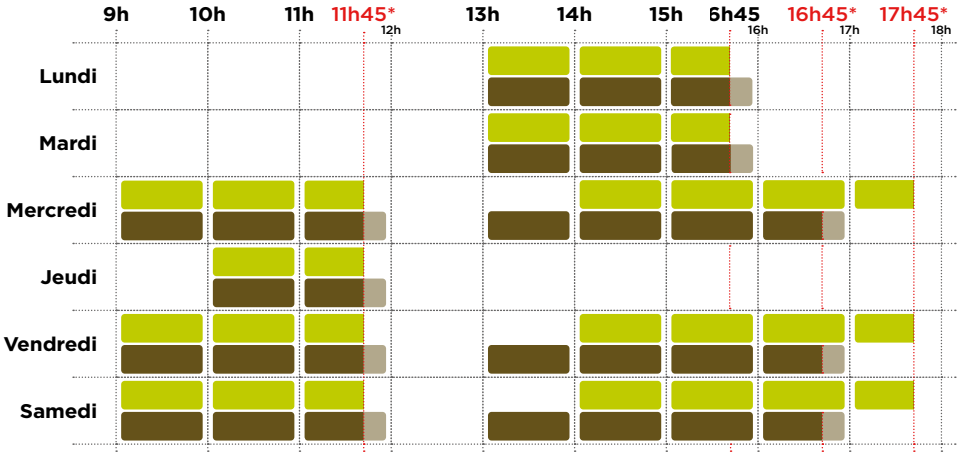
**Horaires d'été** : du 1er avril au 30 septembre

**Horaires d'hiver** : du 1er octobre au 31 mars

## Site de Sillé-le-Guillaume

350 rue Marcel Tabur – ZI d'Esse

02 43 20 23 80




### Règles de bonne conduite en déchèterie :

**Avant de jeter, posez-vous la question : ce déchet peut-il être réparé ou réutilisé par quelqu'un d'autre ?**

**Je respecte les gardiens** des déchèteries et les consignes qu'il me donne *(tri, stationnement, vigilance…)*,

La circulation dans l'enceinte des déchèteries est limitée à 10km/h et doit se faire dans le respect du code de la route. **Soyez prudents !**

**L'usager effectue lui-même le tri de ses déchets** vers les bennes ou conteneurs appropriés,

Les déchèteries sont des sites dangereux pour les enfants : **laissez-les en sécurité à l'intérieur du véhicule !**

# les déchèteries intercommunales

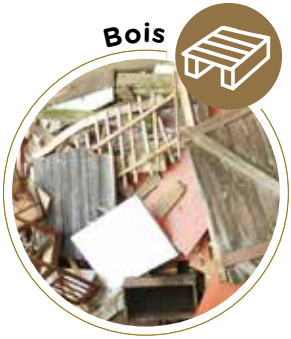
## Les déchets acceptés




Cailloux, béton *(hors armé)*, ciment, parpaing, carrelage, ardoise, déblais...




Plâtre, isolants, moquette, verre *(fenêtre, miroir)*...




Palettes, cagettes, planches, contreplaqué, bois de charpente, porte...




Tous types de métaux




Cartons propres, pliés et aplatis ...




Vêtements propres, chaussures *(par paires)*, linge de maison...

**Déchets interdits :**

**Ordures ménagères,**
**Déchets de soins** *(pansements, seringues )* **médicaments,**
**Carcasses d'animaux,**
**Amiante et produits amiantés,**
**Bouteilles de gaz,**
**Explosifs,**
**Pneus...**

**Trop encombrants** ou **trop dangereux,** les déchets qui ne peuvent être pris en charge par la collecte traditionnelle sont gérés par les déchèteries.




Tontes, feuillage, plantes, branchages, tailles, élagages ...




Luminaires, vaisselle, bibelots, mobilier, disques, CD/DVD, jouets, livres...




Gros et petits appareils, équipements informatiques et de télécommunications ...




Mobilier intérieur, Literie, Mobilier de jardin ...




Déchets qui nécessitent un traitement adapté
*(voir page 18)*

Vous pouvez consulter le réglement des décheteries sur le site de la 4CPS :

**www.4cps.fr**
«À votre service» *puis* «Gestion des déchets»

# les déchèteries intercommunales

## Les déchets dangereux acceptés



Piles
batteries



Pots de peintures, vernis et cartouches de silicones



Néons, ampoules



Huiles de vidanges



Filtres à huiles



Huiles de friture, huiles alimentaires



Phytosanitaires



Aérosols



Radiographies



**Autres produits chimiques :**
décapants, colles, antirouilles, solvants, white-spirit, acétone, alcools, essence de térébenthine, dissolvants, diluants...

# les Déchets de soins : les DASRI

**Les DASRI** sont **des déchets dangereux** qui doivent être éliminés conformément à la réglementation en vigueur, en aucun cas avec les ordures ménagères ni dans les conteneurs des points d'apport volontaire.

## Ne les jetez pas dans la poubelle !

> Ce sont les **déchets piquants**, **coupants**, **perforants** : aiguilles, lancettes, lames, cathéters, rasoirs, petites ampoules coupantes, bistouris...

> **Rapprochez-vous de votre pharmacie pour connaître les modalités de reprise de cette filière de récupération gratuite.**

## Les déchets de soins présentent des risques pour :

> les utilisateurs et leur entourage proche (famille, enfants, visiteurs),

> notre environnement,

> les agents responsables de la collecte et du tri des ordures ménagères *(ripeurs, trieurs, agents de déchèterie, agents communaux, ...)*,

> les usagers de la voie publique.

## Que faire des médicaments périmés ?

> Les médicaments périmés représentent aussi un danger pour l'environnement aussi il convient de ne pas les jeter avec les ordures ménagères ou dans le tout-à-l'égout mais de les ramener en pharmacie,

> Plus d'information chez votre pharmacien ou sur **www.cyclamed.org**



# le **contrôle** d'accès en déchèterie




## Pourquoi un accès par carte ?

> pour **contrôler plus efficacement** les déchets entrants,

> pour **améliorer et sécuriser** vos conditions d'accès en haut de quai de déchèterie,

> pour **rendre les gardiens plus disponibles** pour vous conseiller lors de vos dépôts,

> **pour réserver l'utilisation du service aux redevables du territoire de la 4CPS qui le financent**.

**Afin d'améliorer l'accueil des usagers particuliers ou professionnels, la 4CPS a mis en place un système de contrôle par carte d'accès.**

**Le nombre d'accès annuel n'est pas limité.**

## Comment ça marche ?

A l'entrée de la déchèterie, vous devrez passer votre carte devant le lecteur afin d'ouvrir la barrière pour accéder aux quais (que vous veniez en voiture ou non).

Si le nombre de véhicules autorisés sur le site est à son maximum, vous devrez attendre qu'une place se libère lorsqu'une voiture passe la barrière de sortie. L'objectif est de vous fournir un accueil optimal et sécurisé.

## Je déménage

Si vous quittez le territoire de la 4CPS, **vous devez rendre votre carte et les sacs poubelles** au Pôle intercommunal à Conlie ou à l'Antenne administrative à Sillé-le-Guillaume.

**Dans le cas contraire, vous ne pourrez pas prétendre au remboursement au prorata de votre redevance.**

- La carte est mise à disposition gratuitement mais elle reste la propriété de la Communauté de communes.
- La carte doit donc être restituée en cas de déménagement, dans le cas contraire une pénalité financière sera appliquée.



## Pour les professionnels.

Les professionnels doivent s'acquitter d'un droit de passage **selon le volume de déchets apportés**.

Ceux-ci recoivent une facture trimestrielle.




## J'ai perdu ma carte !

En cas de perte, vous devez informer immédiatement la 4CPS. L'opposition et la désactivation seront prises en compte dans un délai de 2 jours.

Une nouvelle carte vous sera **facturée selon les tarifs en vigueur**.

## Ma carte a été volée !

En cas de vol, la procédure est la même qu'en cas de perte. Tout usage frauduleux ou tentative de falsification entraîne immédiatement la résiliation de l'accès et de la carte de la déchèterie.

Le fraudeur sera passible de sanctions pénales.

**Pour tout renseignement ou question, n'hésitez pas à contacter la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé :**

4CPS

**Pôle Intercommunal**

4 rue de gaucher - 72240 Conlie

02 43 52 11 67

contact@4cps.fr

**www.4cps.fr**



**Les eaux usées rejetées ne doivent pas porter atteinte à la santé publique, à l'environnement ni à la sécurité des personnes.**

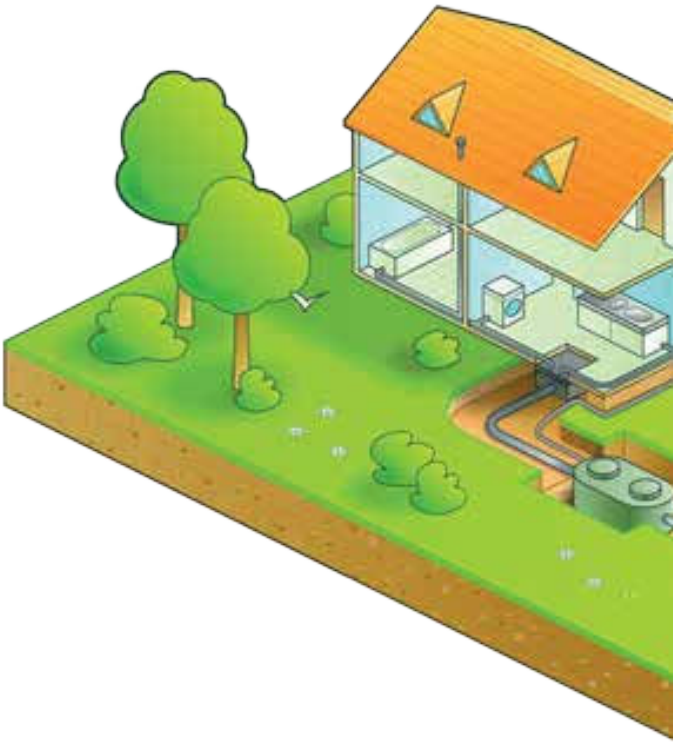
**Nous consommons chaque jour de 100 à 200 litres d'eau par personne. Après utilisation, l'eau contient des graisses, savons et détergents, matières en suspension et matières dissoutes (organiques ou minérales).**

**Pour protéger les rivières et nappes phréatiques dans lesquelles l'eau est puisée, il est indispensable de dépolluer cette eau avant de la rejeter dans l'environnement.**

## Qu'est-ce que l'Assainissement Non Collectif (ANC) ?

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux usées domestiques.

Ces dispositifs concernent **les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées** et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

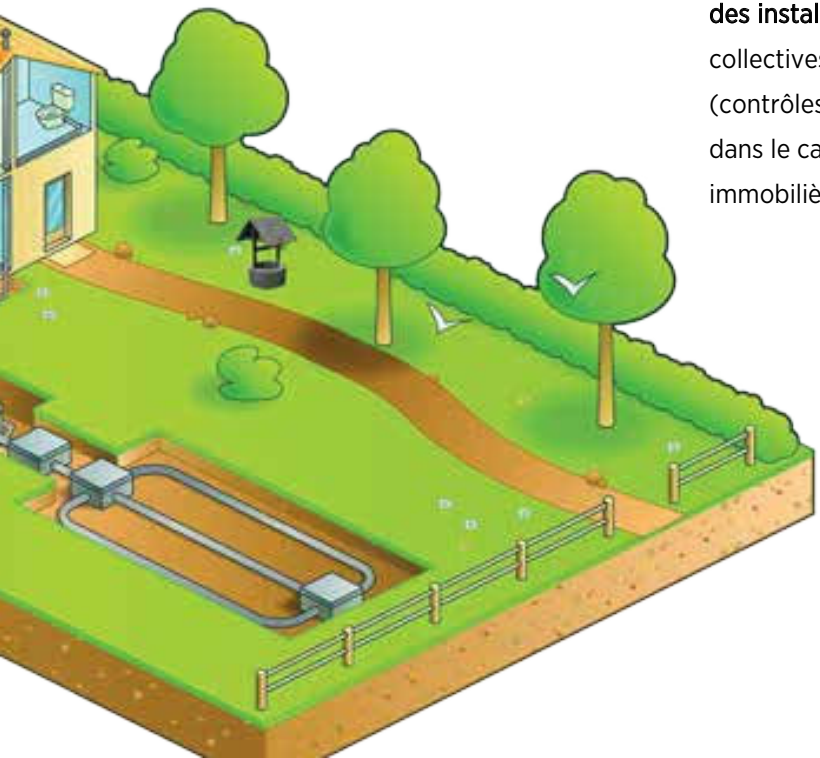


## Qu'est-ce que le SPANC ?

La loi impose aux communes de contrôler le bon fonctionnement des installations individuelles afin de préserver la salubrité publique et de protéger l'environnement.

Dans le cadre de l'intercommunalité, c'est le Service de l'Assainissement de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) qui est en charge de contrôler l'assainissement autonome pour toutes les communes du territoire (depuis 2006). **Seul ce service et lui seul est en mesure de qualifié votre installation.**

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) vous conseille et vous accompagne pour garantir la conformité de votre installation.



**Le SPANC est en charge des missions suivantes :**

> le **contrôle de la conception et de la réalisation** des **installations neuves** ou **réhabilitées** sur l'ensemble du périmètre,

> le **diagnostic initia**l et le **contrôle du bon fonctionnement des installations** non collectives existantes (contrôles périodiques et dans le cadre de cession immobilières).



## Obligations du propriétaire d'une habitation non-reliée au réseau d'assainissement collectif.

**Mes droits et obligations en tant qu'usager du SPANC sont fixés par la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif et par le règlement de service du SPANC de la Communauté de communes.**

**Les entreprises en charge des vidanges doivent posséder un agrément.**

**Un arrêté définit l'activité de vidange et les informations qui devront figurer sur le bordereau de suivi des matières.**

> **Assurer l'entretien** et faire **procéder à la vidange** périodiquement par une personne agréée pour garantir son bon fonctionnemen,

> **Laisser accéder les agents du SPANC** à leur propriété, sous peine de condamnation à une astreinte,

> **S'acquitter la redevance** pour la réalisation du contrôle,

> **Procéder aux travaux** prescrits à l'issue du contrôle, dans les délais établis,

> **Annexer, à la promesse de vente** ou à défaut à l'acte authentique, en cas de vente, le document, établi à l'issue du contrôle, délivré par le SPANC. Ce document s'ajoutera aux sept autres constats ou états (amiante, plomb, gaz, termites, installations électriques, ...),

> Être contraint à **payer une astreinte en cas de non-respect** de ces obligations (L 1331-8 du code de la santé publique),

> Être contraint à **réaliser les travaux** d'office par mise en demeure du maire au titre de son pouvoir de police (L 1331-6 du code de la santé publique).



**Selon l'avis du technicien SPANC sur la conformité de votre installation, celle-ci devra faire l'objet de contrôles réguliers. Ces contrôles périodiques sont obligatoires et leur fréquence est au maximum de 10 ans.**

## Le contrôle périodique consiste à :

> **vérifier les modifications** intervenues depuis le précédent contrôle effectué par la Communauté de communes;

> **repérer l'accessibilité** et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;

> constater que le **fonctionnement de l'installation** n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.



Les installations d'Assainissement Non Collectif **défectueuses ou mal entretenues peuvent présenter un danger** pour la santé ou un risque de pollution.

Votre installation d'assainissement non collectif **doit être entretenue et régulièrement** contrôlée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). **C'est une obligation légale.**

**Téléchargement des documents du SPANC:** **www.4cps.fr**
«À votre service» *puis* «assainissement»



## Je construis ma maison ou je la rénove, qu'est-ce qu'il faut faire ?

① **Avant tous travaux**, l'usager qui souhaite mettre en place une installation d'assainissement non collectif doit se rendre à la 4CPS pour retirer un dossier d'information comprenant : **une demande d'autorisation** de mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif et **le dossier de renseignements.**

② **L'usager fait ensuite** réaliser, par un cabinet professionnel, **une étude de filière** qui définira le type d'installation à mettre en place.

③ **Cette étude est déposée à la 4CPS** accompagnée d'une fiche de renseignements, d'un plan de situation localisant l'habitation sur la commune, du plan de masse du projet de l'installation et d'un plan en coupe de la filière.

Le dossier déposé est examiné par le technicien du SPANC qui émet un avis

Si l'avis est favorable : les travaux peuvent commencer.

Si l'avis est favorable sous réserves : des compléments d'information doivent être donnés avant travaux

Si l'avis est défavorable : les travaux ne doivent surtout pas être réalisés. Le dossier devra être revu au préalable.

④ **Lorsque les travaux sont achevés** et surtout, **avant remblaiement,** le pétitionnaire **s'adresse à la 4CPS** pour qu'un technicien se déplace sur le site afin de vérifier que les travaux réalisés sont bien conformes au projet validé et qu'ils ont été réalisés suivant la réglementation en vigueur.

⑤ **Veillez à ne pas reboucher les tranchées avant le passage du technicien.**

⑥ **Si tout est en règle, un certificat de conformité** validé par la Communauté de Communes est transmis au pétitionnaire. Dans le cas contraire, il sera délivré un constat motivé de réalisation incorrecte et un nouveau contrôle est effectué dans les mêmes conditions afin d'obtenir la conformité.



## Je vends mon habitation, que dois-je faire ?

**Le vendeur d'une habitation a l'obligation de justifier de l'état ou de l'existence de son installation lors de la vente de son bien.**

> Si un contrôle de l'installation a déjà été réalisé : Le vendeur doit fournir au notaire ou à l'agence immobilière un dossier de diagnostic technique (rapport de contrôle) de l'installation, délivré par le SPANC, afin qu'il soit annexé à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique, en cas de vente. **Ce document doit être daté de moins de trois ans au moment de la vente**.

> Si le contrôle n'a pas été effectué ou s'il date de plus de 3 ans : le vendeur, ou à défaut le notaire, doit compléter un formulaire de demande de contrôle auprès du SPANC au secrétariat de la Communauté de Communes. Le délégataire du SPANC conviendra alors d'un rendez-vous pour le contrôle de l'installation. À l'issue de la visite, un rapport sera établi et adressé par la Communauté de Communes au vendeur, accompagné de la facture de la prestation de contrôle

Le nouveau propriétaire aura ensuite l'obligation de procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai de un an suivant la signature de l'acte de vente.



**Pour plus d'informations, contactez le service SPANC de la 4CPS** *(coordonnées au dos du guide)*.

# Pour tout renseignement ou question



**N'hésitez pas à contacter la Communauté de Communes !**

4CPS


**Pôle Intercommunal**

4 rue de Gaucher
72240 Conlie

02 43 52 11 67

contact@4cps.fr


> du **lundi** au **vendredi :**
de **9h** à **12h** et de **13h30** à **17h**

**www.4cps.fr**


**Consultez les coordonnées et les horaires de vos déchèteries page 14**



> **Directrice de la Publication** : Valérie Radou, Présidente de la 4CPS > **Rédaction** : Nicolas KERCKHOF - Tél. 02 43 52 06 13 > **Crédit photos, illustrations** : Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie - 4CPS et CITECOM > **Création, Mise en Page, Infographie** : Stéphane LEFEUVRE > **Version numérique actualisée en janvier 2022.**